Ville d'HAUBOURDIN

Arrêté temporaire n°8.3.012/2023
Portant réglementation du stationnement

RUE DU CAPITAINE HAEZEBROUCK

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 12/01/2023 émise par l'entreprise PATTYN sise Rue LAENNEC ZI DE LA HOUSSOYE 59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 13/03/2023 RUE DU CAPITAINE HAEZEBROUCK

ARRÊTE

Article 1
À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 13/03/2023, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée au 22 RUE DU CAPITAINE HAEZEBROUCK (Haubourdin). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PATTYN.

Article 3
M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 16/01/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- PATTYN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ALD